



Assemblée générale

Distr. générale
7 février 2013

Original: français

Conseil des droits de l'homme

Vingt-deuxième session

Point 10 de l'ordre du jour

Assistance technique et renforcement des capacités

Rapport de l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en Haïti, Michel Forst

Résumé

Dans le présent rapport, l'Expert indépendant souligne que l'état de droit, compris dans sa définition la plus large, est un élément essentiel et transversal pour le développement d'Haïti.

Dans le domaine des droits civils et politiques, l'Expert indépendant décrit les avancées, mais aussi les obstacles, encourus par les différentes élections, la réforme de la justice, l'Ecole de la Magistrature et la lutte contre la corruption. Il analyse ensuite le système pénitentiaire, la détention préventive prolongée et la police. L'Expert indépendant étudie aussi la situation des enfants en analysant particulièrement l'adoption, les « restavek », et les victimes de trafic, pour mettre en exergue la nécessité de mettre en place des lois plus exigeantes et des juges pour enfants.

L'Expert indépendant aborde ensuite la question des droits économiques, sociaux et culturels en Haïti et fait des recommandations précises sur le droit à l'alimentation, à l'éducation, l'accès aux soins et se penche sur le choléra et la situation dans les champs.

En dernier lieu, l'Expert indépendant propose un mécanisme pour progressivement transférer la protection internationale aux autorités d'Haïti en se basant sur quatre piliers : Il propose la création d'un délégué interministériel à l'état de droit, le renforcement de l'Office de la Protection du Citoyen et de la Direction de la Protection civile et l'ouverture d'un bureau des droits de l'homme au cœur de Port-au-Prince.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–9	3
II. L'état de droit.....	10–15	4
III. Les droits civils et politiques.....	16–76	5
A. Les élections	16–21	5
B. La justice.....	22–40	6
C. Le système pénitentiaire et la détention préventive prolongée	41–54	8
D. La police	55–65	11
E. La situation des enfants.....	66–73	13
F. L'Office de la Protection du Citoyen.....	74–76	14
IV. Les droits économiques et sociaux et la situation humanitaire.....	77–92	15
A. Le droit à l'alimentation et la sécurité alimentaire.....	78–82	15
B. Le droit à l'éducation.....	83–84	16
C. Le droit à l'accès aux soins.....	85–87	16
D. Le choléra	88–89	17
E. La situation dans les camps	90–92	17
V. La protection	93–98	18
VI. Recommandations.....	99–110	18

I. Introduction

1. Conformément au mandat établi par la Commission des droits de l'homme dans sa résolution 1995/70, et à la déclaration¹ du Président du Conseil des droits de l'homme (« le Conseil ») le Conseil «invite également l'Expert indépendant à présenter son rapport à la vingtième session, à se rendre prochainement en mission en Haïti et à lui en rendre compte à la vingt-deuxième session ».

2. Le présent rapport porte sur la période comprise entre juin 2011 et décembre 2012 et contient une liste de recommandations adressées au Gouvernement haïtien et à la communauté internationale.

3. L'Expert indépendant a effectué sa dernière mission en Haïti du 25 novembre au 1^{er} décembre 2012. Il a séjourné à Port-au-Prince et il s'est déplacé à Cap-Haïtien. Il tient à exprimer sa gratitude aux nombreux Haïtiens qu'il a rencontrés au cours de sa visite, ainsi qu'à Paris ou à Genève.

4. L'Expert indépendant tient également à remercier les autorités haïtiennes qui ont permis que la mission se déroule dans les conditions les meilleures. Il est reconnaissant au Président Michel Martelly, à Laurent Lamothe, Premier ministre, et aux autres membres du Gouvernement et du Parlement qu'il a rencontrés pour la franchise et la qualité de leurs observations. Il salue également leur décision de nommer une ministre des droits de l'homme et de la lutte contre la pauvreté extrême, qui fait écho à l'une de ses recommandations visant à faire des droits humains un programme transversal.

5. L'Expert indépendant s'est également entretenu avec Mariano Fernández, le Représentant spécial du Secrétaire général et Chef de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH), et ses deux adjoints, Kevin Kennedy et Nigel Fisher, et il tient à remercier l'ensemble des membres de leur équipe, qui lui ont fourni un appui efficace.

6. L'Expert indépendant remercie également les responsables des principales institutions des Nations Unies et de l'Organisation des États Américains qu'il a pu rencontrer et les membres du corps diplomatique présents à Port-au-Prince et à New York, avec lesquels il a pu, à diverses occasions, procéder à des échanges de vues sur le rôle et les modes d'action de la communauté internationale en Haïti.

7. L'Expert indépendant tient enfin à exprimer une nouvelle fois toute sa gratitude aux membres du personnel des Nations Unies avec qui il a travaillé et qui ont partagé avec lui les informations ainsi que des données d'expérience, et dont il salue le professionnalisme, la détermination et le courage. Les membres de la Section Droits de l'Homme » et de la Section Justice de la MINUSTAH lui ont fourni un soutien sans faille, aussi bien à Port-au-Prince que dans ses déplacements et ont partagé avec lui leur évaluation de la situation et de l'avancement des réformes en cours. L'Expert indépendant tient à rappeler que ces deux sections constituent des partenaires précieux dans l'exercice de la mission qui lui a été confiée par le Conseil.

8. En 2012 le cyclone Sandy a durement frappé la population une fois de plus et aggravé des conditions de vie des plus fragiles, rendant plus perceptible encore le lien entre insécurité et extrême pauvreté, cause principale de la violence contre les plus pauvres. La population d'Haïti attend maintenant que s'ouvre une nouvelle page dans la vie du pays qui sera marquée par la reconstruction, la croissance économique et la mise en place de l'état

¹ A/HRC/PRST/19/2.

de droit. « Huit millions de Haïtiens sur une population estimée à 10 millions, vivent sans électricité. Cinq millions ne savent ni lire ni écrire et vivent dans le noir jour et nuit. Huit Haïtiens sur dix vivent avec moins de 2\$ par jour. Deux pour cent des Haïtiens contrôlent 69 % de la richesse du pays. Sur une population estimée de 4,6 millions de travailleurs, moins de 200 000 ont un travail régulier. Au moins 80 % des diplômés de l'université vivent à l'étranger² »

9. Si dans son dernier rapport, l'Expert indépendant avait exprimé sa satisfaction de voir engagées les principales réformes attendues dans le domaine de l'état de droit, son diagnostic lors du présent rapport est plus contrasté. Certes, sur le plan formel des avancées ont été constatées, notamment grâce aux grands programmes lancés par le Président et le Premier ministre dans le domaine social pour lutter contre la pauvreté extrême³, mais dans la pratique la situation semble maintenant bloquée pour des raisons multiples dont les retards de décaissements des engagements pris par la communauté internationale.

II. L'état de droit

10. L'état de droit est un élément essentiel de la sécurité humaine et, pour autant, la sécurité humaine ne se réduit pas à la restauration de l'état de droit. Instaurer l'état de droit c'est d'abord garantir un État légal, dans lequel les lois sont proposées par le gouvernement, votées par le parlement et mises en œuvre par l'exécutif sous le contrôle du parlement.

11. La question de l'état de droit ne saurait ainsi se réduire seulement aux nécessaires réformes des institutions judiciaires et de la chaîne pénale, de la police ou du système pénitentiaire, permettant la jouissance et l'exercice des droits civils et politiques.

12. Instaurer l'état de droit, c'est aussi garantir un fonctionnement des institutions et des services publics qui, au-delà de la sécurité des personnes et des biens, doivent garantir à tous les citoyens l'exercice de l'ensemble des droits économiques, sociaux et culturels tels qu'énoncés dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, que le Parlement d'Haïti a ratifié. Ce geste politique a permis au gouvernement de Michel Martelly d'envoyer un signal fort de la détermination du Gouvernement et du Parlement de leur volonté d'améliorer la situation socio-économique dans le pays.

13. Cette approche holistique devrait également guider les choix des institutions internationales ou bilatérales dans la détermination de leurs programmes de coopération ou d'assistance technique, de sorte que progressivement, non seulement l'accès à la justice, mais aussi l'accès à l'éducation, l'accès à un système de santé, l'accès à l'eau potable et aux services d'assainissement, à un logement salubre et décent, aux revenus du travail et à la formation soient garantis pour tous.

14. C'est aussi pour cette raison que l'Expert indépendant a insisté, dans ses rencontres avec le Président Martelly et avec le Premier ministre ou les Ministres de leur

² Message du Président Martelly sur la situation générale du pays lors de la session d'ouverture du parlement le 9 janvier 2012. www.parlementhaitien.ht.

³ Plusieurs actions d'assistance sociale (Ti Manman Cheri, Aba Grangou, Kore Ledikasyon, Kore ekonomi familyal) en faveur des Haïtiens vivant en dessous du seuil de l'extrême pauvreté ont été regroupées à l'intérieur du programme stratégique "EDE PEP". Ce programme s'appuie sur le transfert de cash aux mères de famille, étudiants, vieillards et handicapés, l'assistance alimentaire aux personnes en extrême pauvreté et aux écoliers et écolières, l'éducation gratuite pour les enfants et l'alphabetisation pour les adultes et enfin l'appui à la relance de l'économie familiale en zone rurale et urbaine.

gouvernement, pour que ces derniers fassent spécifiquement référence à l'état de droit dans leurs documents programmatiques. En effet, chaque ministre détient une parcelle de l'image finale de ce que devrait être l'état de droit en Haïti, sans pour autant percevoir réellement quelle place et quelle responsabilité il a dans l'établissement de cet état de droit.

15. C'est pour cette raison, mais aussi pour assurer la cohérence de tous les ministères dans l'établissement de l'état de droit, que l'Expert indépendant a proposé que soit nommé un délégué interministériel à l'état de droit, ou un vice-Premier ministre chargé de l'état de droit. Sans pour autant se substituer à lui, et sous le contrôle direct du Premier ministre, il aurait pour charge exclusive d'impulser et de coordonner l'action des ministres dans ce domaine et de faire en sorte que les différentes pièces du puzzle s'emboîtent pour pouvoir, à terme, garantir la pérennité de l'état de droit en Haïti.

III. Les droits civils et politiques

A. Les élections

16. L'Expert indépendant salue l'engagement politique du Représentant spécial du Secrétaire général en Haïti, Mariano Fernández, et de ses adjoints pour assister le Président Martelly dans les mois qui ont suivi son élection dans les décisions parfois difficiles à prendre. La stabilité politique et le fonctionnement des trois pouvoirs est en effet l'une des conditions indispensables pour assurer la relève à terme de la présence internationale en Haïti, alors que des voix s'élèvent à nouveau pour demander le départ de la MINUSTAH.

17. En mai 2012, le mandat des 10 sénateurs élus en 2006 a pris fin, amputant le Sénat d'un tiers de ses membres et rendant difficile la constitution d'une majorité stable permettant de faire voter les indispensables réformes proposées par le Président Martelly. De même la décision du Gouvernement de remplacer la quasi-totalité des 120 maires élus en 2006 et dont le mandat est largement échu a soulevé un émoi et une incompréhension dans la communauté nationale et internationale.

18. Depuis son élection, la communauté internationale a multiplié les efforts pour parachever la construction du système institutionnel en Haïti et notamment la mise en place d'un Conseil Électoral Permanent (CEP) prévu dans la Constitution de 1987. En effet, jusqu'alors les élections n'avaient été organisées que par un Conseil Électoral Provisoire, sans cesse décrié, décrédibilisé et suspecté de manipulations ou de manœuvres politiciennes.

19. En août 2012, le président Michel Martelly a procédé à la nomination officielle et a installé six membres sur neuf du Conseil Électoral Permanent, en la personne des trois représentants de l'exécutif et ceux du Conseil supérieur du pouvoir judiciaire (CSPJ). La désignation des trois représentants du pouvoir judiciaire, réalisée dans un premier temps par quatre membres du CSPJ sur neuf, a été jugée irrégulière et a provoqué la démission de deux membres du Conseil.

20. Le 24 décembre 2012, les représentants des pouvoirs législatif et exécutif ont signé un protocole d'accord sur la création d'un nouveau Collège Transitoire du Conseil Électoral Permanent (CTCEP) chargé de l'organisation des prochaines élections législatives partielles, municipales et locales. Tout comme le CEP, le CTCEP sera composé de neuf conseillers, nommés respectivement par le législatif, l'exécutif et le CSPJ. Le 29 décembre, le CSPJ a confirmé que ses membres du CTCEP seraient les trois personnes désignées par le CSPJ lors de son second tour de scrutin.

21. Il n'appartient pas à l'Expert indépendant de prendre position sur un éventuel accord politique entre le Gouvernement et le parlement, mais, quelle que soit la formule choisie,

l'Expert indépendant recommande qu'elle colle au plus près des prescrits de la Constitution et qu'elle permette d'assurer rapidement, et sous le contrôle de la communauté internationale, des élections transparentes pour compléter la chambre basse et organiser les élections locales, permettant ainsi le retour à la légalité constitutionnelle.

B. La justice

22. **La réforme de la justice.** La réforme de la justice constitue depuis de nombreuses années l'ossature des rapports de l'Expert indépendant et, lors de sa dernière mission, celui-ci s'est attaché à la mise en œuvre des recommandations des rapports précédents en la matière.

23. Depuis l'adoption du plan triennal de réforme de la justice décrit dans le Document de stratégie nationale pour la croissance et la réduction de la pauvreté et les trois lois sur l'indépendance de la justice, adoptées en décembre 2007, de vrais progrès ont été accomplis et décrits dans les rapports successifs de l'Expert indépendant.

24. Le renforcement de l'état de droit constituait l'une des priorités affichées du Président Martelly. L'Expert indépendant a salué publiquement la décision prise par le Président de mettre fin à huit années de vide institutionnel, en nommant le 5 octobre 2011, Me Jean Anel Alexis Joseph à la présidence de la Cour de Cassation, ainsi que le Juge et le Commissaire du Gouvernement de la Cour. Le 3 juillet 2012, soit cinq ans après la promulgation de la loi portant sa création, le Gouvernement mettait enfin en place le CSPJ, séparant pour la première fois le pouvoir judiciaire du pouvoir exécutif.

25. L'Expert indépendant rappelle qu'il s'agissait là de la clef de voûte de la réforme de la justice en Haïti et donc l'un des éléments du retour à des conditions permettant d'envisager un développement durable du pays. Le Président de la Cour de Cassation est en effet en même temps le Président du CSPJ et du Conseil d'Administration de l'Ecole de la Magistrature. Et pourtant, quelques semaines après leur nomination, deux membres du CSPJ démissionnaient, mettant en péril le succès de la réforme.

26. Lors de ses entretiens avec les autorités d'Haïti, l'Expert indépendant a rappelé l'attente importante de la population d'Haïti de voir se développer progressivement les réformes de la justice. Il rappelle l'importance de commencer le processus par le haut en rendant fonctionnel le CSPJ, en le dotant d'un budget, de ressources humaines et matérielles permettant à l'institution de fonctionner et de jouer le rôle crucial qui sera le sien dans le processus de recrutement et de certification de magistrats haïtiens.

27. En effet, le système judiciaire continue à être largement dysfonctionnel et les nombreux rapports d'experts et des organisations de la société civile sur le sujet ont largement pointé les principales ses faiblesses. Si les statistiques fournies montrent un réel progrès, tant au niveau des tribunaux de première instance que des cours d'appel ou de l'habeas corpus, il reste encore un chemin important à parcourir pour que l'activité de l'institution judiciaire fonctionne à un rythme convenable.

28. Corruption, lenteur excessive des procédures, prévarication, mauvaise utilisation des dispositions pourtant prévues dans le code pénal et le code criminel, méconnaissance des peines alternatives à la détention ; les maux sont connus, les remèdes également. L'Expert indépendant ne peut que rappeler les nombreuses recommandations figurant dans ses précédents rapports dans ce domaine et demander leur mise en œuvre.

29. Par ailleurs, lors de ses dernières visites, l'Expert indépendant a été frappé par les témoignages de magistrats traitant de crimes graves et pointant la crainte de représailles de la part de personnes mises en cause dans les procédures qu'ils traitent. Plusieurs ont ainsi fait état de leur impossibilité de rendre sereinement la justice devant des menaces explicites

à leur rencontre ou à l'encontre de leur famille. L'Expert indépendant recommande qu'une protection spéciale soit assurée aux juges, magistrats et témoins traitant des crimes les plus graves.

30. Les pratiques de nomination ou de révocation de magistrats à des fins partisans ou politiques, qui avaient été régulièrement dénoncées par les observateurs ou par la société civile se poursuivent malheureusement. Plusieurs cas⁴ ont été portés à l'attention de l'Expert indépendant lors de sa dernière visite.

31. Des actes d'arrestation ou de détention illégale ou arbitraire, à la demande de Commissaires du gouvernement, continuent à être dénoncés par les organisations de la société civile ou par l'Office de la Protection du Citoyen (OPC). Il n'est pas concevable que dans un état de droit, les responsables de l'application des lois se sentent autorisés à ne pas respecter la loi ni que de tels comportements restent sans réaction de l'institution judiciaire. C'est un signal de plus envoyé du désordre de l'institution judiciaire, dès lors que règne l'impunité.

32. L'Expert indépendant suggère que le Ministre de la Justice et de la Sécurité Publique envoie une circulaire aux Commissaires du gouvernement afin de rappeler quelle politique pénale il souhaite voir appliquée et qu'il mette en place sans plus tarder l'Inspection Judiciaire, à qui sera confiée la tâche de procéder à une évaluation de la manière dont fonctionne, ou non, la chaîne pénale.

33. **L'École de la Magistrature.** L'École de la magistrature (EMA) fonctionne toujours avec difficulté, malgré le soutien important de la communauté internationale. Le Président Martelly a participé en mai 2012 à la remise des diplômes de la quatrième promotion de magistrats en Haïti, la cérémonie étant d'autant plus importante et symbolique qu'il s'agit de la première promotion depuis la loi de 2007 donnant un statut juridique à l'EMA. Les 20 magistrats ont reçu une formation théorique et pratique en France à l'École Nationale de la Magistrature, avant de poursuivre à Port-au-Prince leur formation. Cette étape importante devrait être suivie d'autres promotions, mais l'Expert indépendant souhaite rappeler qu'il existe deux voies de recrutement complémentaires pour devenir magistrat en Haïti : le concours d'entrée à l'EMA et les stages probatoires. La justice haïtienne gagnerait en force si les dérogations à ce que dit la loi par rapport au recrutement de l'EMA cessaient.

34. **La lutte contre la corruption.** A chacune de ses missions, l'Expert indépendant a été frappé de voir à quel point la corruption gangrenait les institutions judiciaires. Il continue de recevoir quantité de témoignages montrant que la corruption continue de sévir à tous les niveaux. L'Expert indépendant rappelle que la lutte contre la corruption figure depuis des années dans les plans d'action du Ministère de la Justice et de la Sécurité Publique et que l'évaluation de sa mise en œuvre constituerait indubitablement une avancée significative.

35. Les discours successifs du Président Préval, puis du Président Martelly, semblaient avoir donné un signal clair et renouvelé de la volonté politique de faire de la lutte contre la corruption un objectif stratégique. Les récentes opérations menées en juin 2012 à Port-de-Paix montrent à l'évidence que, lorsque la volonté politique existe, les résultats sont immédiats. L'Expert indépendant salue la volonté de renforcement institutionnel des capacités d'enquête de la police et de la justice en matière de crimes internationaux, de corruption et de crimes politiques et l'allocation de ressources humaines et financières adéquates à l'Unité de Lutte Contre la Corruption (ULCC) ainsi qu'à l'Unité Centrale de

⁴ Notamment le cas du magistrat instructeur qui aurait été nommé uniquement pour procéder à la libération de Calixte Valentin, impliqué dans le meurtre d'Octanol Derissaint, un jeune commerçant de Fond Parisien.

Renseignements Financiers (UCREF). C'est précisément ce type de signal que la communauté internationale attend dans le domaine de la lutte contre la corruption.

36. L'Expert indépendant rappelle également l'obligation qui est faite aux élus et aux fonctionnaires de l'État de procéder à une déclaration de leur patrimoine, alors que, depuis la promulgation de la loi sur la déclaration du patrimoine en 2008, l'Unité de Lutte Contre la Corruption (ULCC) n'a enregistré que 562 fonctionnaires ayant rempli les formalités prescrites par cette loi⁵.

37. L'Expert indépendant rappelle enfin ici que, en matière de traitement judiciaire, la mise en place rapide de chambres spécialisées chargées de traiter certains crimes graves à connotation politique ainsi que des crimes à caractère économique et financier serait sans aucun doute l'un des moyens de lutter encore plus efficacement contre la corruption. La mission de cette structure spécialisée composée de magistrats épaulés d'enquêteurs qualifiés et compétents serait de traiter des crimes d'enlèvements et de séquestrations aggravées, des crimes graves à connotation politique et autres violations graves des droits de l'homme. Elle aurait aussi en charge de connaître les crimes à caractère économique et financier, le recouvrement des avoirs et le blanchiment d'argent.

38. **La justice populaire.** De trop nombreux cas de « lynchage » par la population sont régulièrement rapportés. La multiplication de ces cas est en lien avec le manque de confiance dans la capacité de la police et de la justice car ces violences et lynchages ne font l'objet d'aucune investigation ou de sanctions contre les auteurs de ces agressions. L'Expert indépendant est conscient du fait que la poursuite contre les auteurs se révèle souvent difficile car il s'agit de foule anonyme et, le plus souvent, les gens préfèrent taire les noms des auteurs. Il est cependant nécessaire que des enquêtes soient diligentées et qu'un signal clair soit donné par les plus hautes autorités de l'État sur le fait que, dans un État de droit, nul n'est habilité à se faire justice soi-même.

39. L'Expert indépendant salue le travail de prévention mené sur le terrain par la MINUSTAH pour rappeler le droit à la vie et le rôle de l'autorité judiciaire et il recommande que des formations soient financièrement soutenues par les bailleurs de fonds pour permettre leur démultiplication dans l'ensemble du pays.

40. **L'aide légale.** Le système national d'assistance légale continue de fonctionner dans plusieurs juridictions par le biais de bureaux d'assistance légale, soit avec l'aide du barreau de Port-au-Prince, soit avec des financements internationaux. Dans l'un de ses précédents rapports⁶ l'Expert indépendant avait attiré l'attention du Conseil des droits de l'homme sur la fragilité du système qui n'avait pu être mis en place que grâce à un financement de l'International Legal Assistance Consortium (ILAC), relayé provisoirement par l'UNASUR⁷ et la Section de Réduction de la Violence Communautaire. Ce système, qui permet à un grand nombre de justiciables d'être assistés, doit impérativement continuer à être soutenu par la MINUSTAH dans l'attente de la mise en place, par la loi, d'un véritable système national d'aide légale sous le contrôle de l'État haïtien.

C. Le système pénitentiaire et la détention préventive prolongée

41. L'un des éléments sans cesse répété est le lien formel qui existe entre la détention préventive prolongée et les problèmes de surpopulation carcérale et, à chacune de ses

⁵ Déclaration du directeur de l'Unité de Lutte Contre la Corruption (ULCC), Antoine Atouriste sur Radio Métropole le 26 juin 2012.

⁶ A/HRC/17/42, par. 47.

⁷ Unión de Naciones Suramericanas.

visites, l'Expert indépendant passe du temps dans les lieux de privation de liberté, les commissariats et les établissements pénitentiaires, sans pour autant constater de véritables améliorations.

42. En décembre 2012 il y avait 8 860 personnes dans les 17 établissements pénitentiaires du pays, contre 1 935 détenus en 2004. En termes d'espace, un plan a été proposé au Gouvernement pour créer 5 700 nouvelles places dans les prisons, ce qui sera nécessaire, car la population carcérale est en nette croissance.

43. La place allouée aux détenus et prévenus est toujours de 60 cm² en moyenne, et de seulement 34 cm² à la prison d'Anse à Vaux. Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) recommande que, dans les situations de crise les plus graves, chaque détenu dispose d'au moins 2m²⁸. Malgré les efforts de la communauté internationale et du CICR, à qui l'Expert indépendant souhaite rendre un hommage particulier, la prison en Haïti reste toujours un lieu cruel, inhumain et dégradant. La prison ne devrait pas être un lieu de souffrance, mais simplement un lieu de privation de liberté dans lequel l'ensemble des droits doivent être garantis, à l'exception bien entendu de la liberté d'aller et de venir.

44. Les conditions d'hygiène et de soins sont généralement très précaires, malgré l'assistance du CICR et les aménagements effectués dans quelques prisons, mais le nombre de médecins et d'infirmiers fait que l'accès aux soins se limite, lorsqu'il existe, à des traitements symptomatiques des maladies les plus courantes. L'Expert indépendant recommande que les prisons soient dotées de stocks suffisants de médicaments et de produits pharmaceutiques, ainsi que de nourriture permettant de garantir aux détenus leur droit à l'accès aux soins et à l'alimentation.

45. Au moment de la rédaction du présent rapport, la construction de la prison de Hinche avait repris, après avoir été longtemps bloquée, pour d'absurdes raisons administratives ou budgétaires, le budget alloué pour la construction ayant été affecté à d'autres destinations.

46. La récente ouverture de la prison de la Croix des Bouquets ouvre une fenêtre d'espoir et constitue une préfiguration de ce que pourrait être en Haïti un système carcéral fondé sur le respect des normes internationales en la matière. L'Expert indépendant remercie les bailleurs de fonds, et au premier chef le Canada pour cette initiative et il rappelle une fois encore que la prison devrait être le premier lieu de réinsertion des personnes condamnées et détenues.

47. Cette construction de la prison de la Croix des Bouquets constitue une évidente perspective d'amélioration, mais cette construction en elle seule ne peut constituer une réponse satisfaisante au regard des besoins immenses que connaît le pays. Cet établissement est bien construit, bien conçu, mais, au moment où l'on vient de procéder à son inauguration, force est de constater que, si des efforts particuliers ne sont pas consentis pour assurer son fonctionnement, tous les espoirs qui avaient été mis dans cet établissement risquent d'être réduits à néant, faute de financement adéquat. La dotation en personnel, en moyens de sécurité et en budget ne permet pas à l'heure actuelle à l'établissement de fonctionner selon les normes qui avaient été fixées.

48. L'Expert indépendant s'en est ouvert à ses différents interlocuteurs haïtiens et internationaux en recommandant que, même si le budget 2012-2013 ne contient pas une dotation spécifique pour assurer le fonctionnement de cet établissement, des moyens nouveaux devraient lui être accordés, éventuellement en appui budgétaire, pour permettre à cet établissement de jouer son rôle d'établissement modèle. L'Expert indépendant souhaite

⁸ CICR, : « Eau, assainissement, hygiène et habitat dans les prisons » (2004), p. 19.

mettre en garde la communauté internationale, qui s'apprête à financer la construction de plusieurs établissements pénitenciers, car si on ne réussit pas à boucler le programme de la Croix des Bouquets tel qu'il avait été au départ conçu, alors l'espoir qui avait été mis dans cet établissement pour rehausser progressivement le niveau des prisons en Haïti sera déçu.

49. La situation carcérale continue donc à être un traitement cruel, inhumain et dégradant au sens de la Convention contre la torture. L'Expert indépendant recommande à l'état haïtien de signer cette convention et de ratifier en même temps son Protocole facultatif (OPCAT). La Protectrice du Citoyen, qui est également active dans les prisons, à Port-au-Prince et dans les départements, pourrait être ensuite désignée comme mécanisme national de prévention de la torture et à ce titre visiter tous les lieux de privation de liberté. L'Expert indépendant suggère aux autorités haïtiennes de commencer un travail de réflexion dans ce domaine en étroite collaboration avec l'Association pour la prévention de la torture (APT), qui a développé une véritable expertise internationale reconnue dans la matière⁹.

50. L'Expert indépendant rappelle sa demande de voir le Gouvernement procéder à une modification de la Constitution de 1987 permettant de faire de l'administration pénitentiaire une administration détachée de la police nationale haïtienne et de rapporter directement au Ministre de la Justice et de la Sécurité Publique.

51. De même, l'élaboration d'une loi-cadre pénitentiaire fondée sur l'approche par les droits permettrait d'énoncer ce que devrait être le système pénitentiaire réformé en Haïti et servir à édicter la norme en matière sanitaire, en matière de fourniture de repas, et en matière de droit de visite pour les familles.

52. Toutes les études montrent que si les prisons sont surpeuplées, c'est d'abord à cause de la détention préventive prolongée. Les taux de détention préventive dans les différentes juridictions varient beaucoup, malgré le travail des commissions qui siègent et libèrent des prévenus sans dossiers ou qui ont purgé leur peine. Ce qui frappe d'abord, c'est la forte disparité entre Port-au-Prince et les départements. Le taux approche les 90 % de détention préventive à Port-au-Prince, contre seulement 57 % dans les régions. L'Expert indépendant rappelle son souhait de voir financer une étude plus fine permettant d'apporter des solutions, juridiction par juridiction, plutôt que des recommandations trop générales et ne répondant pas aux différents types de situations rencontrées.

53. Il faut en effet que la justice réfléchisse à la manière de traiter la question de la prison d'une autre manière, notamment en l'abordant dans les trois phases : la phase pré-sentencielle, (avant le jugement) ; au moment du jugement, (lors du prononcé de la peine) ; et enfin lorsqu'elle se trouve en prison dans la phase post-sentencielle. Chaque phase appelle une série de réflexions et de solutions qui existent déjà, mais ne sont pas mises en œuvre, ou bien qui n'existent pas encore en Haïti mais fonctionnent dans d'autres pays. L'Expert indépendant attache beaucoup d'importance à un examen attentif de la réforme du code criminel, qui pourrait inclure un ensemble de mesures à mettre en œuvre.

54. Quoi qu'il en soit, le traitement de la détention préventive prolongée appelle d'abord une réponse plus forte en matière de lutte contre la corruption dans l'appareil judiciaire, une meilleure gestion du temps des magistrats du siège et du parquet, une utilisation beaucoup plus active de toutes les dispositions du code d'instruction criminel, y compris le recours à l'habeas corpus, une refonte du code pénal qui introduise des dispositions nouvelles comme la comparution immédiate et des peines alternatives à la détention comme le rappel à la loi ou les travaux d'intérêt général.

⁹ <http://www.apr.ch/en/opcat/>

D. La police

55. Dans le domaine de la police, bien que l'institution soit en cours de réforme depuis des années, il persiste des inquiétudes fortes. Le cas de Serge Démosthène, torturé à mort dans le commissariat de Pétienville dans le but de lui faire avouer sa culpabilité alléguée dans l'homicide de Guiteau Toussaint, n'est malheureusement pas un cas isolé. Les rapports hebdomadaires de la Section Droits de l'Homme de la MINUSTAH rapportent chaque semaine des récits d'arrestations illégales et arbitraires par la police, de détentions préventives prolongées dans certains commissariats ou postes de police, de refus de délivrance de certificats en cas de viol, de harcèlement policier et de cas de mauvais traitements ou de brutalité policière.

56. La compilation de tous ces rapports montre qu'il persiste un climat délétère que la nouvelle Inspection Générale de la Police Nationale Haïtienne (IGPNH) devra traiter. La situation sécuritaire a empiré, le nombre de morts violentes par balle ou par arme blanche est impressionnant, la peur est revenue. L'impunité dont bénéficient les auteurs d'atteintes aux droits fondamentaux ne peut que favoriser le retour ou la recrudescence de la violence. Il faut des actes forts, des gestes clairs, des décisions sans complaisance, afin de montrer la détermination des autorités haïtiennes de s'attaquer sérieusement à la question.

57. Lors de ses entretiens avec le Premier ministre, l'Expert indépendant a redit sa satisfaction que l'IGPNH ait été soutenue, que les six inspecteurs généraux aient été nommés, tout en notant que l'IGPNH reste encore placée sous l'autorité hiérarchique du Directeur Général de la Police nationale haïtienne (PNH). L'adoption d'une nouvelle loi sur la police permettrait de corriger cette difficulté et de permettre ainsi à l'IGPNH d'être rattachée et rapporter directement au Ministre de la Justice et de la Sécurité Publique.

58. La réforme de la PNH reste au cœur des préoccupations de la communauté internationale et l'Expert indépendant a fait du traitement de cette question un axe prioritaire de ses interventions à Port-au-Prince, mais également lors de ses rencontres avec le Groupe des amis d'Haïti lors de ses déplacements à New York.

59. Le Conseil de Sécurité, lors de chacune de ses résolutions renouvelant le mandat de la MINUSTAH, insiste sur l'importance qu'il convient d'apporter à l'achèvement de ce plan de réforme de la PNH, qui constituera l'un des éléments de la décision du retrait de la MINUSTAH du pays. Lors du dernier examen par le Conseil de Sécurité du rapport du Secrétaire général des Nations Unies sur la situation en Haïti¹⁰, la décision a été prise de souscrire « aux objectifs et engagements résultant du projet commun de plan de développement de la Police nationale haïtienne pour 2012-2016¹¹ ». Le Conseil de Sécurité a également souligné « la nécessité pour le Gouvernement haïtien et les donateurs de prêter le concours budgétaire requis pour ...[doter]... la Police d'un effectif minimum de 15 000 agents pleinement opérationnels d'ici à 2016 et de moyens logistiques et administratifs suffisants, consacrer le principe de responsabilité, faire respecter les droits de l'homme et l'état de droit, et instituer une stricte procédure d'agrément, de meilleures procédures de recrutement et de formation, spécialement dans les unités spécialisées¹² ».

60. Le plan de réforme adopté par le Gouvernement haïtien et négocié avec la MINUSTAH est très ambitieux mais il est à la hauteur des enjeux qui sont de permettre à Haïti d'assurer sa sécurité dans tous les domaines, et doter la police d'un effectif minimum de 15 000 agents pleinement opérationnels d'ici à 2016. L'Expert indépendant salue la

¹⁰ S/2012/678.

¹¹ S/2012/743.

¹² Ibid.

décision prise dans le cadre de la stratégie de déployer les policiers nouvellement formés sur l'ensemble du pays et de veiller à ce que la totalité des 570 sections communales soient couvertes par le plan de déploiement des policiers.

61. **Le « vetting » de la police.** Dans ses précédents rapports, l'Expert indépendant avait beaucoup et régulièrement insisté pour que soit mené jusqu'à son terme le « vetting », le processus de certification des policiers mené conjointement par la PNH et la police des Nations Unies. Il avait exprimé ses craintes que le Gouvernement haïtien recule devant la difficile et parfois dangereuse décision politique de démettre de leur fonction les policiers qui ne répondent pas aux exigences d'une police démocratique. C'est pourquoi il salue la décision des autorités haïtiennes de démettre de leurs fonctions 79 policiers responsables d'actes de corruption¹³, dont plusieurs hauts gradés et inspecteurs généraux de la police¹⁴. Il faut néanmoins mener à bout le processus de « vetting ». Il s'agit là d'un geste fort qui devrait envoyer un signal clair aux policiers haïtiens de tout rang que leur comportement doit être exemplaire. Le processus de certification devrait être permanent de telle sorte que la population d'Haïti retrouve la nécessaire confiance dans sa police nationale.

62. Enfin, l'Expert indépendant recommande qu'une étude soit menée de manière indépendante permettant d'évaluer la manière dont le processus de « vetting » aura été mené en Haïti afin d'informer les Nations Unies et de permettre d'en tirer d'utiles enseignements pour d'autres missions de maintien de la paix qui se verraient confier la même tâche.

63. **Les dysfonctionnements de la police.** Au-delà de la question du processus d'épuration en cours, l'attention de l'Expert indépendant a été attirée sur les dysfonctionnements et les atteintes aux droits qui continuent à perdurer dans certaines unités et certains départements de la PNH. À titre d'exemple, l'administration de certains commissariats du pays serait confiée à des inspecteurs de police alors que plusieurs dizaines de commissaires de police ne seraient affectés à aucun poste¹⁵. Le fonctionnement de l'IGPNH, qui, depuis 2004, est appelée à jouer le rôle de police de la police, serait non conforme à l'article 39 de la loi portant création, organisation et fonctionnement de la PNH¹⁶.

64. **Le programme de réduction de la violence communautaire.** Ce programme destiné à traiter la violence endémique notamment à Cité Soleil et Martissant a été mené avec succès par la MINUSTAH et devrait continuer à rester l'un des éléments clés de la stabilisation et de la sécurisation du pays. Il vise à créer des poches de croissance économique afin d'extraire de la violence des gangs certains de leurs membres, et notamment les jeunes et les femmes. En 2011 le programme a ouvert les premiers Bureaux de Placement et d'Orientation des Jeunes (BPOJ) à Port-au-Prince et à Cap-Haïtien. L'Expert indépendant regrette que le programme n'ait pu construire de partenariat durable avec l'ancienne Commission Nationale de Désarmement, Démobilisation et Réinsertion (CNDDR). Selon les responsables, 70 % de leur personnel sont des jeunes Haïtiens bien

¹³ L'Expert indépendant a pu se procurer une copie des raisons de la révocation de ces 79 policiers : « Faux et usage de faux, abandon de poste, vol à main armée, agression, viol, implication dans le trafic de stupéfiants, présentation de faux certificats de fin d'études secondaires (baccalauréat), négligence au travail, complicité dans des évactions de prisonniers, entre autres ».

¹⁴ L'Expert indépendant, même s'il se réjouit de la décision prise par les plus hautes autorités du pays, regrette que la liste des noms des policiers révoqués ait été publiée dans la presse avant même que la décision ait pu être communiquée à certains des policiers mis en cause.

¹⁵ Lettre du Réseau National de Défense des Droits Humains (RNDDH) au Directeur Général de la Police Nationale du 7 septembre 2012.

¹⁶ Ibid.

formés qui seraient tout à fait capables d’être déployés pour servir de mécanisme d’alerte précoce des problèmes de violence et de sécurité.

65. De même, l’Expert indépendant recommande que soit maintenu et développé le travail mené par l’Observatoire National de la Violence et de la Criminalité (ONAV) créé et soutenu par l’Université d’Etat d’Haïti (UEH) avec le soutien du Centre International pour la Prévention de la Criminalité¹⁷.

E. La situation des enfants

66. En juin 2012, durant les activités marquant la commémoration de la journée des droits de l’enfant en Haïti, l’Assemblée nationale haïtienne a ratifié la Convention de la Haye du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d’adoption internationale. Le texte de loi sur l’adoption en Haïti, qui a déjà été voté par la Chambre basse et déposé au Sénat, a été depuis lors revisité sous le leadership de l’Institut du Bien-Etre Social et de Recherches (IBESR) avec le soutien du Fond des Nations Unies pour l’enfance (UNICEF) et de la MINUSTAH afin que la loi soit plus conforme à la Convention de la Haye sur l’adoption internationale. La version finalisée a été déposée au Sénat le 20 novembre 2012 par l’IBESR mais le texte était toujours au Sénat à la date du présent rapport.

67. L’Expert indépendant se réjouit que la centralisation de toutes les procédures liées à l’adoption soit placée dorénavant sous l’autorité de l’IBESR, ce qui devrait mettre fin à la pratique de choix direct d’enfants dans les orphelinats et crèches par les parents adoptifs ainsi que la surenchère pécuniaire liée à l’adoption en Haïti. De plus, l’existence d’une liste préétablie d’enfants adoptables dressée par l’autorité centrale devrait permettre d’éviter d’envoyer à l’adoption internationale des enfants dont les parents ont été dupés par les maisons d’enfants ou simplement parce que des parents ont jugé qu’ils étaient trop pauvres pour élever leurs enfants. Cette nouvelle loi devrait enfin permettre de n’utiliser l’adoption qu’en dernier ressort et comme mesure de protection d’un enfant.

68. Depuis mars 2012, plusieurs organisations¹⁸ travaillant sur la question des enfants ont observé une recrudescence du nombre de “restavek” qui quittent leur lieu d’habitation pour aller vivre dans la rue, où ils sont exposés aux risques de violence, d’exploitation et autres abus. Il semblerait que la typologie des familles accueillant des “restavek” se soit sensiblement modifiée ces dernières années, passant de familles relativement aisées à des familles beaucoup plus démunies dans lesquelles les enfants sont plus exposés aux risques.

69. Il semblerait que la distribution géographique du phénomène se soit également modifiée: alors que traditionnellement les enfants venant de zones rurales étaient habituellement envoyés dans les grands centres urbains (Port-au-Prince ou Cap-Haïtien), le nombre d’enfants placés dans de plus petites villes de province a augmenté. L’Expert indépendant souhaiterait qu’une véritable étude sur ces modifications soit menée, permettant d’affiner les moyens de lutte contre ce phénomène et il encourage le Ministre des Affaires Sociales et du Travail (MAST) à traiter cette question dans le code du travail en révision.

70. De même, plusieurs organisations travaillant à la frontière avec la République Dominicaine¹⁹ signalent, notamment dans la région de Malpasse, la persistance de trafic

¹⁷ L’ICPC est une organisation non gouvernementale basée à Montréal et dont le travail est exclusivement centré sur la prévention du crime et la sécurité communautaire.

¹⁸ Entretiens avec l’UNICEF et World Vision.

¹⁹ World Vision, Groupe d’Appui aux Rapatriés et Réfugiés (GARR).

transfrontalier d'enfants à des fins d'exploitation sexuelle ou de travail forcé. L'Expert indépendant recommande que le cadre légal et les procédures soient renforcés et que l'IBESR (Haïti) et le Conseil national pour l'enfance et l'adolescence (CONANI, République dominicaine) formalisent les relations déjà entamées pour qu'un cadre bilatéral de lutte contre le phénomène soit adopté par les deux pays.

71. Un projet de loi sur la lutte contre le trafic des êtres humains, particulièrement des femmes et des enfants, a été déposé par le Gouvernement au Parlement, répondant aux exigences du Protocole de Palerme qu'Haïti a ratifié. La loi permettrait notamment de criminaliser le trafic d'enfants, car la police est souvent obligée de libérer les présumés trafiquants pour absence de qualification dans le code pénal. Jusqu'alors la police était obligée d'assimiler le trafic à l'enlèvement, ce qui est souvent difficile à prouver dès lors que les parents biologiques d'un enfant l'ont volontairement confié à la personne. L'Expert indépendant recommande que ces lois soient publiées rapidement dans *le Moniteur* (journal officiel de la République d'Haïti) et largement disséminées dans le pays.

72. L'absence de stratégie gouvernementale dans le domaine de la justice des mineurs ralentit l'impact de la table sectorielle mise en place pour aborder le sujet. L'Expert indépendant recommande le développement d'un véritable code de l'enfant, plus large qu'une simple loi, focalisé sur les enfants vulnérables.

73. Bien que les tribunaux pour enfants de Port-au-Prince et du Cap-Haïtien fonctionnent, les audiences restent cependant irrégulières. Quatre-vingt-deux (82) % des enfants en prison sont en détention préventive et pourtant le nombre total d'enfants en conflit avec la loi (moins de 250) ne justifie pas cette lenteur. Bien que le principe de célérité soit recommandé pour toutes les procédures de la justice pour mineurs, la distribution des dossiers telle qu'elle est faite par le doyen du tribunal de première instance ne semble pas accorder la priorité aux enfants, d'autant plus que certains juges pour enfants sont très occupés et ne sont juges pour enfants qu'en second rang. L'Expert indépendant recommande de nommer des juges délégués pour enfants là où il n'y a pas de tribunal pour enfants afin d'éviter que des juges de paix, qui n'ont pas toujours une bonne compréhension des procédures de la justice des mineurs, continuent d'envoyer des enfants en détention pour de simples délits commis sans récidive.

F. L'Office de la Protection du Citoyen

74. L'office de La Protection du Citoyen (OPC) est maintenant bien installé dans le paysage institutionnel et le travail mené par la Protectrice est désormais salué dans l'ensemble du pays. L'Expert indépendant remercie la communauté internationale et les organisations internationales qui ont investi des budgets souvent important pour soutenir et renforcer l'effectivité de son travail. Il se félicite également du soutien conjoint de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) et du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) dans l'élaboration du projet de loi organique refondant la mission de l'OPC pour le rendre conforme aux Principes de Paris. Florence Elie, la Protectrice du Citoyen possède en effet toutes les qualités, l'autorité et l'expérience requises pour faire de cette institution nationale des droits de l'Homme le lieu de la protection contre les abus et les atteintes aux droits.

75. La mise à disposition de ressources financières et humaines, la création de bureaux régionaux pour rapprocher l'institution de la population, même si la délégation du Cap-Haïtien n'a toujours pas de bureaux, permet d'envisager que, à terme, et notamment dans le cadre du départ de la MINUSTAH, les haïtiennes et les haïtiens puissent s'adresser partout dans le pays à leur Protecteur, dès lors qu'ils sont victimes de la maladministration ou d'atteintes flagrantes à leurs droits fondamentaux.

76. L'Expert indépendant recommande que l'OPC fasse maintenant la démarche en direction du Comité International de Coordination (CIC) des institutions nationales de protection et promotion des droits de l'homme (INDH) pour obtenir sa conformité formelle aux Principes de Paris²⁰. À terme, l'OPC devra devenir le mécanisme national de protection des droits de l'homme en Haïti, une voie de recours contre la maladministration, le mécanisme national de prévention de la torture évoqué plus haut et éventuellement le mécanisme national de protection prévu par l'article 33 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Cette conformité sera d'autant plus importante si l'OPC était désignée comme mécanisme national de protection sous le Protocole facultatif à la Convention contre la torture lorsqu'Haïti le ratifiera.

IV. Les droits économiques et sociaux et la situation humanitaire

77. Conformément à la déclaration du Président du Conseil des Droits de l'Homme²¹, et pour répondre à la demande grandissante en Haïti de voir l'état de droit aussi concerner les droits économiques et sociaux, l'Expert indépendant a entrepris un travail conceptuel permettant de démontrer en quoi la jouissance des droits économiques et sociaux en Haïti constitue l'un des enjeux majeurs de la sortie de crise du pays. Ceci est repris sans ambiguïtés dans la résolution adoptée par le Conseil de Sécurité qui renouvelle le mandat de la MINUSTAH²².

A. Le droit à l'alimentation et la sécurité alimentaire

78. Le Président Martelly a lancé un programme contre la faim et la malnutrition, « Aba Grangou », inspiré de l'exemple du programme « Faim Zéro » du Président Lula au Brésil. L'objectif pour le Gouvernement est de reprendre le contrôle, la coordination et le ciblage des financements internationaux sur la lutte contre la faim. Sous l'égide de Madame Martelly, une Commission Nationale de Lutte contre la Faim et la Malnutrition (COLFAM) a été créée avec des représentants de la Présidence, de la Primature et de neuf ministères. Ce projet ambitieux vise à apporter une assistance aux plus vulnérables pour améliorer leur accès à la nourriture, à lancer des programmes d'investissements agricoles pour augmenter la production vivrière nationale, à améliorer les services de base. L'Expert indépendant félicite le Président pour cette initiative dont il convient maintenant d'assurer la pérennisation.

79. La combinaison des ouragans Isaac et Sandy et de la canicule du mois d'août 2012 pose la question de la sécurité alimentaire du pays. Après Isaac, les spécialistes interrogés affirmaient que la production agricole ne permettait pas de couvrir plus de la moitié des besoins alimentaires du pays. De plus les différents problèmes posés par la disponibilité des produits alimentaires locaux sur les marchés locaux, l'augmentation significative des prix des produits alimentaires importés et l'augmentation de la valeur du dollar ont eu un impact sévère sur la situation des plus pauvres et des plus vulnérables confrontés à des situations particulièrement difficiles dans les départements du sud et de l'ouest.

80. Les spécialistes s'accordent également pour affirmer que les dégâts causés par les tempêtes tropicales Isaac et Sandy s'élèvent à 104 millions de dollars. Selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (BCAH)²³, près de 2 millions de personnes ont été

²⁰ [http://www.unhcr.ch/huridocda/huridoca.nsf/\(Symbol\)/A.RES.48.134.Fr?OpenDocument](http://www.unhcr.ch/huridocda/huridoca.nsf/(Symbol)/A.RES.48.134.Fr?OpenDocument)

²¹ A/HRC/PRST/19/2.

²² S/2012/743.

²³ Bulletin Humanitaire OCHA N° 23 : Octobre 2012.

directement affectées par Sandy et près de 1,6 million de personnes étaient confrontées à des besoins urgents en matière de sécurité alimentaire, d'agriculture, d'abri, de services de santé et d'eau potable. La tempête a tué 60 personnes et provoqué des dommages importants dans les infrastructures, les routes, les écoles et les hôpitaux. 70 % des récoltes du sud du pays ont été détruites, notamment dans les zones généralement reconnues comme les réserves alimentaires du pays, plus de 18 000 logements ont été détruits ou gravement endommagés.

81. L'Expert indépendant encourage les pays donateurs à soutenir les opérations de revitalisation de l'agriculture à travers des programmes d'assistance technique destinés à faciliter les capacités de commercialisation des produits alimentaires sur les marchés locaux et internationaux. Parce qu'Haïti est un pays particulièrement exposé aux risques naturels, les programmes de réduction de l'impact des désastres naturels et de protection des personnes les plus vulnérables devraient être renforcés.

82. L'Expert indépendant suggère enfin que le Gouvernement fasse appel à l'expertise du Rapporteur Spécial des Nations Unies sur le droit à l'alimentation, défini, selon lui comme « le droit d'avoir un accès régulier, permanent et non restrictif, soit directement ou au moyen d'achats financiers, à une alimentation quantitativement et qualitativement adéquate et suffisante correspondant aux traditions culturelles du peuple auquel le consommateur appartient, et qui lui procure une vie physique et mentale, individuelle et collective, épanouissante et exempte de peur ²⁴.»

B. Le droit à l'éducation

83. Le Président Martelly a fait du droit à l'éducation l'une des quatre priorités de son mandat et plusieurs dizaines de milliers d'enfants ont pu bénéficier d'une scolarité gratuite financée en partie grâce à une taxe sur les recettes générées par les communications mobiles. L'Expert indépendant salue la volonté affichée de concrétiser une promesse importante de faire du droit à l'éducation une réalité passant par une scolarité gratuite et ouverte à tous. Mais les problèmes restent encore nombreux, des bâtiments scolaires encore trop souvent inadaptés – 60 % des établissements scolaires sont situés dans des bâtiments inadéquats (petites églises, hangars) accueillant jusqu'à 75 élèves par classe – et dépourvus de matériel pédagogique, et près de 90 % des écoles sont privées.

84. L'Expert indépendant rappelle que le droit à l'éducation passe par une éducation de qualité et il est conscient de l'énormité de la tâche qui attend le Gouvernement pour plusieurs années pour refonder un système éducatif complet avec un système de formation des enseignants de qualité, une inspection éducative effective et une harmonisation des programmes scolaires. L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), à travers son programme d'éducation pour tous, travaille déjà pour accompagner le Gouvernement dans cette initiative de grande ampleur.

C. Le droit à l'accès aux soins

85. L'arrivée massive des organisations internationales médicales et la formidable mobilisation des gouvernements après le tremblement de terre de 2010 puis l'épidémie de choléra a fait apparaître cruellement la nécessité de refonder un système de santé complet, accessible à tous sans discrimination, sans lequel le droit à l'accès aux soins restera lettre morte. De plus, faute de perspective professionnelle, un grand nombre de médecins et

²⁴ <http://www.srfood.org/index.php/fr/right-to-food>

autres professionnels de santé haïtiens ont choisi de partir travailler à l'étranger, privant de fait la population de leur service.

86. Depuis le départ de plusieurs organisations urgentistes, la situation est devenue difficile, la gratuité des soins établie en 2010 a été interrompue, privant des dizaines de milliers de personnes de la possibilité de bénéficier de soins de qualité. La situation sanitaire ne cesse de se dégrader progressivement, le budget accordé au système de santé reste très modeste et ne peut permettre de faire face à l'ampleur des besoins. La dégradation des finances publiques liées à la situation économique ne peut qu'inquiéter les spécialistes haïtiens et internationaux de la question.

87. Privé de moyens, l'hôpital public ne peut fonctionner. L'absence de structures sanitaires dans les zones les plus éloignées de la capitale prive de fait une grande partie de la population de perspective de soins, alors que le taux de mortalité infantile en Haïti reste l'un des plus élevés des Caraïbes²⁵.

D. Le choléra

88. A la date de rédaction du présent rapport, le choléra avait fait près de 8 000 victimes et près de 670 000 personnes avaient été affectées par la maladie. Face à l'ampleur de cette situation, le Secrétaire général a pris la décision de lancer une initiative internationale et une mobilisation de fonds importante. Dans un contexte généralisé de crise économique mondiale et, face à la multiplication des sollicitations pour des causes multiples, l'Expert indépendant en appelle également à la générosité des États pour lutter contre l'extension de la maladie.

89. La question des causes de l'éruption de l'épidémie en Haïti reste encore un sujet brûlant sur lequel une mobilisation importante persiste et l'Expert indépendant, tout en déplorant l'instrumentalisation de la question à des fins politiques par certaines organisations, est sensible au besoin de vérité et de réparation éventuelle exprimé par les victimes ou leurs familles. Il rappelle que le silence est la pire des réponses.

E. La situation dans les camps

90. La situation dans les camps, les évictions forcées et l'absence de solutions durables restent toujours des sujets de préoccupation importants, malgré les initiatives prises par le Gouvernement avec le soutien de la communauté internationale. L'accès aux services de base pour les personnes vivant dans les camps constitue un enjeu important. L'Expert indépendant recommande que la MINUSTAH fasse à nouveau appel aux compétences de la Rapporteuse spéciale sur le logement convenable et du Rapporteur spécial sur les personnes déplacées dans leur propre pays pour apporter leur expertise et leur expérience au Gouvernement d'Haïti. L'Expert indépendant recommande aussi qu'une étude soit menée pour analyser la situation des personnes ayant quitté les camps.

91. Le nombre de familles monoparentales vivant dans les camps a augmenté, notamment parce que les stratégies développées dans les camps de transit semblent avoir eu un impact sur la séparation ou la dislocation des familles ; les hommes quittent les camps et abandonnent leur famille pour aller chercher du travail ailleurs. Cela se traduit par une augmentation du nombre de femmes devenant chefs de familles et obligées de pourvoir seules aux besoins de la famille.

²⁵ Près de 60 pour 1 000.

92. Plusieurs organisations travaillant dans les camps indiquent avoir enregistré une augmentation du nombre de violences basées sur le genre et d'exploitation sexuelle dans les camps au début du processus de transition. La principale difficulté reste le suivi des cas enregistrés, l'accès aux services et l'impunité dont bénéficient les auteurs. Dans un grand nombre de cas, la population semble craindre de porter plainte contre les auteurs de violences, à cause du faible niveau de confiance dans la police ou la justice. Depuis juin 2012, à cause de la réduction du nombre de camps qui a suivi les programmes de transition, le nombre de cas aurait diminué du fait d'une meilleure présence de la police et de la MINUSTAH dans et autour des camps.

V. La protection

93. Depuis le mois de février 1993, soit depuis plus de 20 ans, la population d'Haïti vit sous la protection internationale des Nations Unies et cette protection s'est progressivement étendue à de nombreux domaines, du fait de la série de catastrophes que le pays a connu. Chacun comprend que cette situation ne pourra perdurer, mais qu'en même temps un certain nombre de conditions doivent être remplies pour permettre progressivement le transfert de la protection internationale aux autorités d'Haïti, ce qui est recueilli dans « le plan de transition » évoqué dans le document S/2012/743 du Conseil de sécurité.

94. Pour assurer cette protection, l'Expert indépendant a proposé au Premier ministre un mécanisme composé de quatre piliers :

95. Un comité interministériel sur l'état de droit, sous l'autorité d'un délégué interministériel rattaché directement au Premier ministre, ou d'un vice-Premier ministre, pour veiller à ce que tous les ministères, y compris les ministères sociaux, engagent l'action de leur administration dans la mise en place de l'état de droit.

96. Un renforcement de l'action de l'OPC, pour assurer partout dans le pays une protection contre la mauvaise administration et les abus de droit.

97. La protection contre les risques naturels, un renforcement de la Direction de la Protection civile (DPC) chargée d'assurer une meilleure coordination des plans d'urgences.

98. Et enfin, dans la perspective du départ de la MINUSTAH, la Section Droits de l'Homme devrait ouvrir dès maintenant un bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme des Nations Unies au cœur de Port-au-Prince, parce qu'Haïti aura encore besoin d'une protection internationale.

VI. Recommandations

S'agissant de l'état de droit :

99. a) **Faire spécifiquement référence à l'état de droit dans les documents programmatiques du Gouvernement ;**

b) **Nommer un délégué interministériel à l'état de droit, ou un vice-Premier ministre qui, sous le contrôle direct du Premier ministre, aurait pour charge exclusive d'impulser et de coordonner l'action des ministres dans l'établissement de l'état de droit ;**

S'agissant des droits civils et politiques :

100. Concernant les élections :

Adopter une solution qui respecte au plus près les prescriptions de la Constitution et qui permette d'assurer rapidement, et sous le contrôle de la communauté internationale, des élections transparentes pour compléter la chambre basse et d'organiser les élections locales, permettant ainsi le retour à la légalité constitutionnelle ;

101. Concernant la justice :

a) Poursuivre les efforts en matière de réforme de la justice en mettant notamment en œuvre les nombreuses recommandations figurant dans les précédents rapports de l'Expert indépendant ;

b) Rendre fonctionnel le Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire (CSPJ), en le dotant d'un budget et des ressources humaines et matérielles nécessaires ;

c) Assurer une protection spéciale aux juges et magistrats traitant des crimes les plus graves ainsi qu'aux témoins entendus dans ces cas ;

d) Affirmer fortement, via une circulaire du Ministre de la Justice et de la Sécurité Publique aux Commissaires du gouvernement, la politique pénale voulue ;

e) Mettre en place sans plus tarder l'Inspection Judiciaire afin de procéder à une évaluation de la manière dont fonctionne, ou non, la chaîne pénale ;

f) Mettre fin aux dérogations en matière de recrutement des magistrats ;

g) Intensifier la lutte contre la corruption ;

h) Évaluer la mise en œuvre de la politique de lutte contre la corruption ;

i) Systématiser la déclaration par les fonctionnaires de leur patrimoine ;

j) Mettre en place rapidement des chambres spécialisées chargées de traiter de certains crimes graves à connotation politique et des crimes à caractère économique et financier ;

k) Rappeler l'interdiction de se faire justice soi-même et diligenter systématiquement des enquêtes en cas de lynchage populaire ;

l) Assurer le soutien financier par les bailleurs de fonds des formations menées par la MINUSTAH afin de pouvoir les étendre à l'ensemble du territoire haïtien ;

m) Maintenir le soutien par la MINUSTAH du système d'assistance légale ;

102. Concernant le système pénitentiaire et la détention prolongée :

a) Veiller à ce que les prisons soient le premier lieu de réinsertion des personnes condamnées et détenues et que leurs droits fondamentaux y soient respectés ;

b) Doter les prisons de stocks suffisants de médicaments et de produits pharmaceutiques, ainsi que de nourriture ;

c) Doter la prison de la Croix des Bouquets d'un budget et de moyens humains et matériels suffisants afin de pouvoir fonctionner selon les normes qui avaient été initialement fixées ;

- d) **Signer et ratifier la Convention contre la torture et son Protocole facultatif ;**
- e) **Mener une réflexion sur la mise en place et le renforcement des mécanismes nationaux de prévention de la torture, notamment en collaboration étroite avec l'Association pour la prévention de la torture (APT) ;**
- f) **Modifier la législation pour que l'administration pénitentiaire soit détachée de celle de la police nationale haïtienne au bénéfice d'un rattachement auprès du Ministre de la Justice et de la Sécurité Publique ;**
- g) **Élaborer une loi-cadre pénitentiaire fondée sur l'approche par les droits ;**
- h) **Réaliser une étude comparative sur la détention préventive prolongée dans chacune des juridictions ;**
- i) **Veiller à ce que la réforme du code criminel tienne pleinement compte des réformes nécessaires relatives au système pénitentiaire et à la détention prolongée (introduction de dispositions nouvelles comme la comparution immédiate et des peines alternatives à la détention) ;**

103. **Concernant la police :**

- a) **Modifier la législation pour que l'Inspection Générale de la Police Nationale soit rattachée au Ministre de la Justice et de la Sécurité Publique et ne soit plus placée sous l'autorité hiérarchique du Directeur Général de la Police Nationale haïtienne ;**
- b) **Mener à terme le processus de « vetting » ;**
- c) **Mener une étude indépendante sur la mise en œuvre du processus de « vetting » ;**
- d) **Lutter contre les dysfonctionnements et les atteintes aux droits qui continuent à perdurer dans certaines unités de police et certains départements ;**
- e) **Continuer de soutenir le programme de réduction de la violence communautaire ;**
- f) **Maintenir et développer le travail mené par l'Observatoire National de la Violence et de la Criminalité (ONAV) ;**

104. **Concernant la situation des enfants :**

- a) **Mener une étude sur l'évolution de la situation des « restavek » afin d'adapter les moyens de lutte contre ce phénomène ;**
- b) **Profiter de la révision du code du travail pour que la Ministre des Affaires Sociales et du Travail (MAST) se saisisse de cette situation ;**
- c) **Renforcer la législation et les procédures pour lutter contre le trafic transfrontalier d'enfants entre Haïti et la République dominicaine à des fins d'exploitation sexuelle ou de travail ;**
- d) **Adopter rapidement le projet de loi sur la lutte contre le trafic des êtres humains, particulièrement des femmes et des enfants, et en faire une large publicité sur l'ensemble du territoire haïtien ;**
- e) **Développer un véritable code de l'enfant ;**

f) **Nommer des juges délégués pour enfants là où il n'y a pas de tribunal pour enfant ;**

105. **Concernant l'Office de la Protection du Citoyen (OPC) :**

a) **Demander au Comité International de Coordination (CIC) des institutions nationales de protection et promotion des droits de l'homme (INDH) d'examiner la conformité formelle de l'OPC aux Principes de Paris ;**

b) **Désigner l'OPC comme mécanisme national de protection sous le Protocole facultatif à la Convention des Nations Unies contre la torture (OPCAT) lorsqu'Haïti le ratifiera ;**

S'agissant des droits économiques et sociaux et de la situation humanitaire

106. **Concernant le droit à l'alimentation et la sécurité alimentaire :**

a) **Pérenniser le programme contre la faim et la malnutrition « Aba Grangou » ;**

b) **Soutenir les opérations de revitalisation de l'agriculture à travers des programmes d'assistance technique destinés à faciliter les capacités de commercialisation des produits alimentaires sur les marchés locaux et internationaux ;**

c) **Renforcer les programmes de réduction des risques naturels et de protection des personnes les plus vulnérables ;**

d) **Faire appel à l'expertise du Rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit à l'alimentation ;**

107. **Concernant le droit à l'éducation :**

Continuer à améliorer le système éducatif, notamment en construisant des bâtiments scolaires adaptés, en réduisant le nombre d'élèves par classe, en fournissant du matériel pédagogique adapté, en améliorant la formation des enseignants et en augmentant le nombre d'écoles publiques ;

108. **Concernant le droit à l'accès aux soins et les questions relatives au choléra :**

a) **Améliorer le système de santé haïtien, notamment en augmentant le budget et en rétablissant une gratuité des soins ;**

b) **Assurer une aide internationale afin de lutter contre l'extension de l'épidémie de choléra ;**

c) **Faire la lumière sur les causes de l'éruption de l'épidémie de choléra et répondre aux éventuelles demandes de réparation des victimes ou de leurs familles ;**

109. **Concernant la situation dans les camps :**

a) **Faire de nouveau appel aux compétences de la Rapporteuse spéciale sur le logement convenable et du Rapporteur spécial sur les personnes déplacées dans leur propre pays pour qu'ils apportent leur expertise et leur expérience au Gouvernement d'Haïti ;**

- b) **Mener une étude pour analyser la situation des personnes ayant quitté les camps ;**
- c) **Lutter contre les violences basées sur le genre et l'exploitation sexuelle dans les camps en assurant le suivi des cas enregistrés, en permettant un accès aux services concernés, en améliorant le recueil des plaintes, et en sanctionnant les auteurs ;**

S'agissant de la protection internationale

110. a) **Créer un comité interministériel sur l'état de droit, sous l'autorité d'un délégué interministériel rattaché directement au Premier ministre, ou d'un vice-Premier ministre, pour veiller à ce que tous les ministères, y compris les ministères sociaux, engagent l'action de leur administration dans la mise en place de l'état de droit ;**
- b) **Renforcer l'action de l'OPC pour assurer partout dans le pays une protection contre la mauvaise administration et les abus de droit ;**
 - c) **Renforcer la Direction de la Protection civile (DPC) chargée d'assurer une meilleure coordination des plans d'urgences ;**
 - d) **Ouvrir un bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme des Nations Unies à Port-au-Prince pour remplacer progressivement la Section Droits de l'Homme de la MINUSTAH.**
-